



Un Peuple-Un But-Une Foi

VILLE DE PIKINE

**ANALYSE** : Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de Coopération Extérieure de Santé Mangyongbong de la République Populaire et Démocratique de Corée.

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine  
en sa séance du 08 mai 2019**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;  
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;  
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thies ;  
Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;  
Sur le rapport du maire de la ville de Pikine ;

- **DELIBERE** -

**Article premier** : il est autorisé au Maire de la ville de Pikine la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence de Coopération Extérieure de Santé Mangyongbong de la République Populaire et Démocratique de Corée.

**Article 2** : Cette convention a pour objet la construction et l'exploitation d'une usine pharmaceutique KORYO, la commercialisation des produits, la pratique du traitement médical KORYO et l'apprentissage de la technique aux Sénégalais désignés par la Ville de Pikine.

**Article 3** : le Maire de la Ville de Pikine est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie le 08 MAI 2019

